

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-14

INDEMNITES COMPENSATRICES CONSECUTIVES A DES SINISTRES SURVENUS SUR LES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS DEPARTEMENTAUX

Les sinistres dus à des incendies ou autres événements venant détruire totalement ou partiellement les biens immobiliers et mobiliers départementaux, donnent lieu à versement d'indemnités compensatrices par les diverses compagnies d'assurance.

M. le Payeur Départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter les indemnités et de décider de leur emploi ou de la non-reconstruction du bien détruit.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen un état récapitulatif de ces diverses dégradations, entraînant l'émission de titres de recettes pour un montant total de **26 801.51 €** en section de fonctionnement.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus énumérées et de leur emploi.

CP 06/03-14 an

IMMOBILISATIONS SINISTREES
SUR LES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS
DEPARTEMENTAUX

Lieu du sinistre	Nature du dommage	Montant
Antenne départementale de Lavit de Lomagne	Vol d'outillage avec effraction 24 juin 2005 (2 ^{ème} versement)	275,77 €
Hôtel du Département	Gel sur laveur haute pression 1 ^{er} janvier 2005 (versement unique)	803,23 €
Subdivision de Valence d'Agen	Bris de glace 27 octobre 2005 (versement unique)	394,68 €
Bâtiments Départementaux	Tempête de février 2003 25 février 2003 (solde)	2 910,91 €
C.M.S de Labastide Saint Pierre / Grisolles	Perte de vaccins suite à l'arrêt du réfrigérateur 7 avril 2005 (1 ^{er} versement)	1 389,05 €
C.M.S de Valence d'Agen	Dégât des eaux 13 juin 2005 (versement unique)	597,40 €
Collège T. Despeyrou à Beaumont de Lomagne	Vol de matériel avec effraction 23 janvier 2005 (versement unique)	435,00 €
Collège Antonin Perbosc à Lafrançaise	Dégradation d'un lampadaire extérieur 15 juin 2005 (versement unique)	875,47 €
Renault Mascott (2949 JW 82)	Mise en épave (versement unique)	16 000,00 €
Renault (134 JV 82)	Mise en épave (versement unique)	3 120,00 €
TOTAL GENERAL		26 801,51 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-14

**INDEMNITES COMPENSATRICES
CONSECUTIVES A DES SINISTRES SURVENUS
SUR LES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS
DEPARTEMENTAUX**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les indemnités proposées par les différentes compagnies d'assurance d'un montant total en section de fonctionnement de 26 801,51 € pour les dégradations causées par des tiers sur des bâtiments départementaux et les conditions de leur utilisation conformément au tableau annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**IMMOBILISATIONS SINISTREES
SUR LES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS
DEPARTEMENTAUX**

CP 06/03-14 an

Lieu du sinistre	Nature du dommage	Montant
Antenne départementale de Lavit de Lomagne	Vol d'outillage avec effraction 24 juin 2005 (2 ^{ème} versement)	275,77 €
Hôtel du Département	Gel sur laveur haute pression 1 ^{er} janvier 2005 (versement unique)	803,23 €
Subdivision de Valence d'Agen	Bris de glace 27 octobre 2005 (versement unique)	394,68 €
Bâtiments Départementaux	Tempête de février 2003 25 février 2003 (solde)	2 910,91 €
C.M.S de Labastide Saint Pierre / Grisolles	Perte de vaccins suite à l'arrêt du réfrigérateur 7 avril 2005 (1 ^{er} versement)	1 389,05 €
C.M.S de Valence d'Agen	Dégât des eaux 13 juin 2005 (versement unique)	597,40 €
Collège T. Despeyrou à Beaumont de Lomagne	Vol de matériel avec effraction 23 janvier 2005 (versement unique)	435,00 €
Collège Antonin Perbosc à Lafrançaise	Dégradation d'un lampadaire extérieur 15 juin 2005 (versement unique)	875,47 €
Renault Mascott (2949 JW 82)	Mise en épave (versement unique)	16 000,00 €
Renault (134 JV 82)	Mise en épave (versement unique)	3 120,00 €
TOTAL GENERAL		26 801,51 €

Le Président,